

## **Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal**

### **Atelier International « Femmes rurales et foncier »**

**avec le soutien du Projet FAO-Dimitra et d'ENDA PRONAT  
Centre Forestier de Recyclage –Thiès, 25 au 27 février 2003, Sénégal**

## **LES FEMMES DU MILIEU RURAL ET LE DEVELOPPEMENT SOCIO- ECONOMIQUE A MADAGASCAR**

### **Introduction**

Selon les sources, il est courant de parler de 75 à 80% de la population malagasy qui vivent dans le milieu rural et tirent 90% de leurs revenus de la production agricole. Les femmes constituent plus de 50% de la population active agricole lorsque l'on connaît la contribution qu'elles apportent dans la production vivrière en général.

L'enquête auprès des ménages 2001 a estimé la population malgache à 15.660.000 individus dont 78.1% résident en milieu rural. La population malgache compte 12.800.000 individus en âge de travailler. Près de 19% des ménages sont dirigés par les femmes.

Le développement agricole devra constituer encore l'élément moteur du développement national. Diverses mesures sont proposées dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) qui est le document officiel de référence pour le développement du pays.

Le taux d'activité est de 66.5% dont 55% en milieu urbain et plus de 70% en milieu rural. L'insertion des femmes sur le marché de travail est de 62% contre 68% pour les hommes (source EPM 2001).

C'est dans ce contexte de défi national pour un « développement rapide et durable » que doit se faire l'analyse de la situation des femmes malgaches, en l'occurrence les femmes rurales et à proposer des solutions pour mieux les intégrer dans l'économie nationale.

### **II. Quelques données de base sur l'agriculture Malgache.**

En 2001 : 73,2% des ménages malgaches sont « agricoles » c'est-à-dire possédant ou exploitant des terres. Différents modes de faire valoir direct prédominent selon le Faritany (provinces)

Les statistiques officielles montrent que sur le plan national, le taux d'analphabétisme est plus élevé chez les femmes : sur les 6.000.000 d'analphabètes, 58% sont des femmes (enquête 2002). En dépit de leur intérêt, l'adoption de techniques préservant l'environnement (zéro labour, compostage, reboisement...) ne rallie pas une majorité d'agriculteurs Malgache.

### **III. Caractéristiques de la participation de la femme rurale dans la production agricole.**

La femme rurale est impliquée totalement dans le processus de développement agricole et rural et participe à tout le cycle de la production agricole à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles. Elle tire la majorité de ces revenus de la vente des produits agricoles et de l'artisanat et, occasionnellement, des salaires agricoles.

De manière générale, elle consacre plus d'heure de travail que les hommes entre les tâches agricoles et les responsabilités domestiques : la dernière étude sur « l'enquête et emploi du temps 2001 » méthodologie et résultats » du PNUD a révélé que globalement, le nombre d'heures dévolues à la production est de 3h49 mn en milieu urbain et près de 5h en milieu rural.

Il faut aussi faire remarquer que les répartitions sexuelles des tâches reflètent la hiérarchisation de la Société Malgache dans laquelle l'homme occupe une position dominante par rapport à celle de la femme.

#### **Accès à la terre, à l'eau et autres ressources naturelles**

Les contraintes qui occupent les paysans Malgaches sont l'accès à la terre, la sécurisation foncière et l'accès au crédit.

Plusieurs raisons fondamentales militent en faveur de l'amélioration de l'accès des femmes à la propriété foncière. Bien souvent, le titre de propriété de la terre est exigé dans les programmes d'amélioration de la production (crédits, coopératives, etc.). Or, les opérations cadastrales coûtent très chères.

#### **Femme malgache et droit foncier**

Dès qu'on parle de droit foncier, il revient à l'esprit **la terre ancestrale** dont l'exploitation incombe inévitablement à l'homme. Il est ainsi tout à fait normal que les femmes ne jouissent pas pleinement de leur droit foncier, et il semble naturel qu'elles sont censées accepter cette situation imposée par la société. L'adage le confirme « que vous soyez intelligente ou ignorante, vous restez une épouse »

Aucun développement n'est assuré tant qu'il y a des catégories d'individus isolés du secteur productif, surtout les femmes. La racine du mot « firenena (pays) vient du mot RENY = mère, c'est-à-dire une femme ». Alors, la femme est un pilier qui édifie la nation et mérite une attention particulière.

#### **Les problèmes fréquemment rencontrés par les femmes**

- Les femmes ne sont pas héritières, donc elles n'ont pas droit à la terre
- Le droit d'exploitation de la terre est exclu des pleins droits de la femme

De telles situations sont contraires à ce qui est prescrit par la loi en vigueur.

#### **Loi en vigueur concernant le droit de la femme et le droit foncier**

La Constitution de la République Malgache conforte les droits fondamentaux prescrits par le droit international concernant les droits de l'homme, y compris les droits de la femme. Outre les lois fondamentales, il existe des catégories de lois qui défendent les droits de la femme et l'accès à la terre.

- Egalité de droit pour tous les individus (homme et femme)
- Droit de propriété (ex : la terre) que l'Etat prend en charge et défend juridiquement
- Chaque citoyen, quel que soit le sexe, a droit à l'exploitation des ressources naturelles, aux potentialités du pays et aux moyens de production.

## **Lois spécifiques**

Il est spécifié dans ces lois : le régime de biens communs du mari et de la femme, les biens individuels, héritage et legs, le patrimoine individuel, le titre domanial, le contrat sous seing privé spécifiant le droit foncier pour la femme.

- Chaque individu a droit à la terre (champ de culture, terrain, rizière, terrain doté de matériels d'exploitation)
- Chaque individu a droit à d'autres biens outre les terrains (argent, mobiliers, tracteur, zébus, bijoux...)

Concernant la femme en particulier :

- La femme a le plein droit d'exploiter individuellement ses biens sans l'assistance de son époux.
- La femme, tout comme l'époux a le droit d'hériter tout autre bien
- La femme jouit de parts égales (moitié-moitié) au régime matrimonial.
- Il y a un moyen particulier de défendre une femme mariée légalement face aux éventuelles manigances du mari concernant le titrage du terrain à son nom personnel et l'exclusion de vente par l'homme à la femme de leurs biens communs.

## **Héritage**

### **Le droit de chacun concernant l'héritage**

- Selon le testament établi par le défunt, est héritier celui qui peut disposer de tous les biens cédés par lui.
- La femme est à la 8<sup>ème</sup> position par rapport à l'héritage en dehors du testament.
- La loi prescrit l'égalité femme-homme en ce qui concerne l'héritage.